

RÈGLEMENT « Jeu concours CENPAC : Votre avis compte ! »

ARTICLE 1 – Société organisatrice

La société CENPAC, S.A.S au capital de 13 821 892 € - RCS Pontoise B 652 051 830- dont le siège social est au 161 rue de la Belle Etoile, Bât 1A - ZI Paris Nord II - 95700 Roissy-en-France, organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « Jeu concours CENPAC : Votre avis compte ! ».

ARTICLE 2 – Dates et personnes concernées

Le jeu concours est organisé du **mardi 20 avril au mercredi 12 mai 2021**. Il s'adresse aux professionnels (administrations, entreprises, associations et comités d'entreprises, artisans, commerçants et professions libérales implantés en France métropolitaine – Corse comprise) à l'exception des membres du personnel CENPAC, de toute autre personne impliquée dans la mise en œuvre du jeu et de leur famille.

ARTICLE 3 – Modalités de participation

Ce jeu concours est réservé aux clients CENPAC ayant déjà effectué une commande chez CENPAC. Pour participer, chaque client devra :

- Cliquer sur le lien présent dans la newsletter qui lui sera envoyée dans sa boîte mail.
- Déposer un avis client et renseigner les informations requises.
- Valider son avis. La participation au jeu sera automatiquement prise en compte.

ARTICLE 4 – Déroulement du jeu et désignation des gagnants

Un tirage au sort sera organisé à la fin du jeu parmi tous les participants ayant déposé un avis valide (l'avis sera soumis à validation par « la Société organisatrice » du jeu) durant la période du jeu, soit du **mardi 20 avril au mercredi 12 mai 2021**. Les avis qui seront incomplets, non validés ou comportant des mentions incohérentes ou fantaisistes ne seront pas pris en compte.

Chaque participant (même nom, prénom et adresse e-mail) ne peut participer qu'une seule fois sur la durée du jeu. Le tirage au sort qui aura lieu **le jeudi 20 mai 2021** dans nos locaux désignera les trois gagnants des lots mis en jeu. Les gagnants seront contactés par téléphone. La liste des gagnants sera disponible sur notre site Internet cenpac.fr.

ARTICLE 5 – Dotations

Trois cadeaux sont mis en jeu :

- une **tablette tactile 2 en 1 Klipad - 16 Go** d'une valeur de **100 € T.T.C. (prix public indiqué)**,
- un **casque audio Bluetooth Blaupunkt** d'une valeur de **69,90 € T.T.C. (prix public indiqué)**,
- un **sac de voyage Hamilton Cerruti 1881 noir** d'une valeur de **92 € T.T.C. (prix public indiqué)**.

Les cadeaux sont quérables.

CENPAC ne peut pas offrir aux gagnants la possibilité d'un autre cadeau que ceux qui sont précisés ci-dessus. Aucune contrepartie en espèces ne sera possible en échange de la dotation.

CENPAC se réserve le droit de modifier la dotation si les circonstances l'exigent, et de la remplacer par une autre dotation de même valeur.

ARTICLE 6 – Autorisation de publication de l'identité des gagnants

Les gagnants s'engagent à une éventuelle utilisation publicitaire gratuite de leurs coordonnées et photos par l'organisateur du jeu.

Toute personne qui participe au jeu autorise « la Société organisatrice » à utiliser son nom et son adresse pour tous ses besoins de communication.

Cependant, conformément à la législation en matière de protection des données personnelles (RGPD), les participants disposent du droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité, de limitation et d'opposition au traitement de leurs données auprès de « la Société organisatrice ».

Cette demande sera adressée par courrier recommandé au siège de « la Société organisatrice » figurant à l'article 1 du présent règlement.

ARTICLE 7 – Force majeure

La société CENPAC se réserve le droit d'écourter, de proroger ou d'annuler l'opération en cas de force majeure.

ARTICLE 8 – Règlement et remboursement des frais

La participation au jeu concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé en l'étude de DUBOIS FONTAINE – Huissiers de Justice Associés – 23 avenue Paul Vaillant Couturier – 93420 VILLEPINTE.

Le non-respect des dispositions du présent règlement entraînera la disqualification pure et simple du participant.

Le règlement du jeu pourra être obtenu sur simple demande écrite faite à CENPAC, à l'adresse figurant à l'article 1, avant le **mercredi 12 mai 2021**.

Le remboursement des frais d'envoi de la demande de règlement par courrier se fera sur la base du tarif lent en vigueur. Le remboursement des frais de la connexion à internet se fera sur la base de 5 minutes de communication téléphonique locale T.T.C. depuis un poste fixe selon les tarifs France Telecom en vigueur.

Les participants disposant d'un abonnement illimité ou forfaitaire leur permettant de se connecter à internet en général ne pourront se voir rembourser leur connexion au site. La connexion réalisée pour la consultation du règlement ne leur entraînant pas de surcoût.

Le remboursement des frais de connexion et des frais d'affranchissement de la demande de remboursement ne se fera que sur production des pièces suivantes :

- Photocopie d'une pièce d'identité ou extrait K BIS,
- Indication des nom, prénom et adresse postale du participant,
- Indication des date, heure et durée de la connexion au site et adresse IP de l'ordinateur,
- Copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique,
- Relevé d'identité bancaire du participant.

Les demandes de remboursement devront être adressées à l'adresse de « la Société organisatrice », dans les 8 jours suivant l'expiration du jeu. Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par personne (même nom, même adresse et/ou même RIB).

Toute demande écrite (règlement ou remboursement des frais) incomplète, illisible ou insuffisamment affranchie sera considérée comme nulle.